


Constitution du dossier de **PREMIÈRE DEMANDE** d'un parcours de **SCOLARISATION** et/ou de **FORMATION**

*Exemple : orientation, aide humaine pour l'élève en situation de handicap,
matériel pédagogique adapté...*

Les documents nécessaires

<p>Formulaire de demande à compléter et à signer Cerfa n°13788*01</p>	<p> Il est indispensable que le projet de vie (page 4) soit renseigné et détaillé, ainsi que le cadre D en page 5, afin que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse comprendre les attentes de la famille pour leur enfant.</p> <p>→ Joindre les pièces obligatoires, voir "les documents à joindre à votre demande" sur le site du Département www.seinemaritime.fr (rubrique « PRATIQUE » cliquer MDPH)</p>	
<p>Certificat Médical daté de moins de 6 mois Cerfa n°13878*01</p>	<p>Il est à renseigner par le médecin qui connaît le mieux l'élève (médecin traitant, pédiatre, pédopsychiatre, médecin du service de soins, chirurgien, médecin de l'éducation nationale, médecin de PMI - Protection Maternelle et Infantile...).</p> <p>Il comprend le diagnostic de la pathologie, les altérations de fonctions, mais aussi <u>et surtout</u>, <u>le retentissement fonctionnel</u> des troubles dans la vie quotidienne, les types et l'impact des prises en charge thérapeutiques...</p>	
<p>GEVA-Sco 1^{ère} demande</p>	<p>Il est renseigné par l'équipe pédagogique lors d'une <u>équipe éducative organisée par le responsable de l'établissement scolaire</u>.</p> <p>L'intégralité du document doit être <u>renseigné</u> et <u>détaillé</u> par l'équipe éducative. À défaut, les besoins de l'élève ne pourront être évalués.</p>	<p>Qui contacter ?</p> <p>L'établissement scolaire</p>
<p>Copie du PPRE ou Copie du PAP</p>	<p>PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative</p> <p>PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé ou éléments précisant les adaptations pédagogiques mises en œuvre</p> <p>Ces documents sont indispensables pour évaluer les effets des adaptations pédagogiques déjà mises en œuvre</p>	<p>L'établissement scolaire</p>
<p>Bilans des prises en charge (ex : éducatif, orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, etc.)</p>	<p>En l'absence de mise en œuvre <u>effective</u> et <u>durable</u> de soins et/ou d'accompagnement éducatif, les éventuels besoins de compensation, liés au handicap, ne pourront être évalués.</p>	<p>Les professionnels qui suivent l'enfant ou le jeune</p>
<p>Rapport(s) ou bilan(s) de stage</p>	<p>Uniquement pour les élèves en âge d'effectuer des stages.</p>	<p>Le tuteur de stage</p>

		Qui contacter ?
Évaluation psychologique	<p>L'évaluation psychologique fait apparaître 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'existence éventuelle d'un trouble cognitif et son retentissement • L'existence éventuelle d'un trouble psychique et son retentissement • Retentissement psycho-affectif du trouble médical, cognitif et/ou psychique • Le positionnement de l'élève et de sa famille sur la demande adressée à la MDPH <p>L'avis du COPsy (Conseiller d'Orientation-Psychologue) sur le projet de formation est absolument indispensable pour tous les élèves en 3^{ème} ou en terminale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller d'Orientation Psychologue (COPsy) de l'établissement scolaire <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Psychologue scolaire <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Psychologue service de soins <p>ou</p> <p>Psychologue libéral</p>
Situation sociale et familiale de l'enfant ou du jeune	<p>→ Indispensable, pour tous les enfants et jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance.</p> <p>→ Indispensable, si une orientation vers un service ou un établissement spécialisé est envisagée par la famille de l'élève.</p> <p>Le document sur la situation sociale et familiale permet à l'équipe de la MDPH de mieux comprendre la situation et les souhaits pour l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant social scolaire, assistant social, éducateur <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • CMS (Centre Médico-Social) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • CMP (Centre Médico-Psychologique) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

**L'ensemble des documents est à transmettre à la MDPH
par le représentant légal**

**Seul le dossier complet peut être programmé pour une étude
par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**

Merci de conserver un double du dossier de demande